

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 2026 À MILHARS

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	32	35

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Milhars sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Patrick Delaume, Mme Catherine Manuel, M. Pierre Viaules, M. Jean-Pierre Vernhes, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Guilhem Marty, M. Serge Besombes, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguier, Mme Laurence Caussé, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, M. Nicolas Lahaye, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, Mme Nathalie Bessou, M. Laurent Cavaroc, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Céline Castela, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann, M. Pascal Priolo.

Pouvoirs : Mme Patricia Marty pouvoir à M. Patrick Delaume ; M. Patrick Lavagne pouvoir à M. Jérôme Flament ; Mme Sarah Turquety pouvoir à Delphine Pinczon Du Sel.

Absents et excusés : M. Patrick Montels, M. Serge Dalmières, Mme Stéphanie Chabbal, M. Benoît Ourliac, Mme Geneviève Pellat.

D91-2026 Délégation au Président pour l'émission des avis relatifs aux changements de destination en zone agricole, naturelle ou forestière

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-9 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Considérant que certaines demandes d'autorisation d'urbanisme nécessitent un avis de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme ;
- Considérant la nécessité d'assurer une instruction rapide et efficace des demandes tout en maintenant l'information du Conseil communautaire ;
- Considérant que cette délégation ne fait pas obstacle à la concertation préalable avec les communes concernées ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
(POUR : 34 – ABSTENTION 1)**

- DÉLÈGUE** au Président, pour la durée du mandat, la compétence consistant à émettre les avis de la Communauté de Communes dans le cadre des demandes relatives aux changements de destination nécessitant l'avis de l'EPCI compétent ;
- PRÉCISE** que les avis seront émis après consultation de la commune concernée ;
- DIT** que le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche réunion du Conseil communautaire conformément aux dispositions du CGCT ;
- AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Frédéric ICHARD

Le Président



Jérôme FLAMENT